Marché d’achat/location de voitures thermiques ou hybrides

Extrait de cahier des charges contenant des clauses « durables »

Cet extrait de cahier des charges contient des clauses environnementales, sociales et éthiques pour l’achat ou la location de voitures thermiques ou hybrides.

Les critères portent sur la consommation énergétique des véhicules, (entretien, émissions de particules polluantes), le choix du véhicule (thermique ou hybride), sa recyclabilité et sur des critères éthiques.

Toute expérience peut enrichir cette fiche, n’hésitez pas à y apporter vos commentaires. Pour toute question complémentaire lors de la rédaction de votre cahier des charges, n’hésitez pas à contacter le service d’assistance gratuit du SPW à l’adresse marchespublics.durables@spw.wallonie.be.

# Définition préalable du besoin

|  |
| --- |
| Outre les clauses environnementales, sociales et éthiques insérées dans le cahier des charges, il est utile de prendre le temps de bien réfléchir aux principales caractéristiques du marché et de se poser les bonnes questions en amont. La directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie oblige les acheteurs publics, lors de l’achat de véhicules de transport routier, à prendre en compte les incidences énergétiques et environnementales qu’ont ces véhicules tout au long de leur cycle de vie, y compris la consommation d’énergie, les émissions de CO2 et de certains polluants. Les entreprises privées sont aussi encouragées à suivre cette démarche. L’achat de véhicules à moindres impacts limite les effets du changement climatique, améliore la qualité de l’air, favorise l’indépendance énergétique, soutient le marché des véhicules alternatifs et sert d’exemple à suivre. Lors de cette étape préalable à l’achat, a fortiori puisqu’il s’agit de véhicules à longue durée de vie, la réalisation d’une évaluation en coût complet est particulièrement pertinente. Certains documents et outils peuvent vous y aider, notamment sur le site <http://www.clean-fleets.eu/>.Même si cette fiche se focalise a priori sur l’achat de véhicules neufs, il n’est pas inutile d’explorer la possibilité d’acheter un véhicule d’occasion, dès lors que celui-ci répondrait bien à l’usage requis.L’évaluation en coût complet prendra en considération les caractéristiques d’usage du véhicule (nombre d’utilisateurs, fréquence des déplacements, temps moyen des trajets, milieu urbain/rural, …) afin de proposer le type de véhicule le plus adapté.**Quelques repères techniques**Un véhicule Hybride est un véhicule dont le moteur thermique est associé à un générateur qui alimente le moteur électrique avec récupération et stockage de l’énergie lors du freinage. Seuls les hybrides rechargeables peuvent se recharger sur une prise. Les autres n’utilisent que la force du freinage pour se recharger.Si le véhicule est rechargé avec de l’électricité « conventionnelle », alors le véhicule rejette indirectement des gaz à effet de serre (au travers des installations de production de l’électricité). L’achat d’électricité renouvelable pour recharger ses véhicules peut dès lors constituer un axe de progrès cohérent. Quoiqu’il en soit, il n’est pas inutile de retenir que les impacts sur l’environnement des véhicules existent à toutes les étapes du cycle de vie. A ce titre, aucun véhicule, quel qu’il soit, n’est totalement « propre ».**Quelques recommandations** :* Evitez la consommation d‘agro-carburants : leur moindre impact environnemental n’est pas démontré. En effet Paul Crutzen, prix Nobel de chimie 1995, affirme qu'un litre de carburant issu de l'agriculture peut contribuer jusqu'à deux fois plus à l'effet de serre que la combustion de la même quantité de combustible fossile, du fait des émissions de protoxyde d'azote dues à l'agriculture intensive. De plus, la consommation d’agro-carburant pose des problèmes éthiques : nous utilisons des terres arables pour nos transports alors des populations humaines sont sous-alimentées.
* Précisez bien en amont vos usages et les besoins de transport.
* **Prenez en compte** la taxe de mise en circulation et l’éco-malus pour les véhicules émettant plus de 145g de CO2/km : les données sont consultables sur ce site <http://www.wallonie.be/fr/taxe-de-mise-en-circulation>. Pour information, l’éco-bonus n’existe plus depuis 2014. Certains assureurs baissent le prix de l’assurance si la voiture assurée est dite « propre ».
* Si votre choix se porte sur une voiture hybride rechargeable, **réfléchissez en amont au(x) lieu(x) pour la recharge des voitures**.
 |

# Objet du marché

|  |
| --- |
| **Possibilités « théoriques »**L’objet doit contenir une mention spécifique du caractère durable du marché, ou de la politique d’achats publics durables dans laquelle il s’inscrit. Faire mention du caractère durable du marché permet de signifier votre intention aux éventuels soumissionnaires. |
| **Extraits** Intitulé : « Marché portant sur l’achat de véhicules à haute performance environnementale, sociale et éthique »L’administration « …… » (nom de l’administration) porte une attention particulière aux aspects sociaux et environnementaux dans « sa politique d’achats/son agenda 21/…… ». |

# Sélection qualitative / droit d’accès

|  |
| --- |
| **Possibilités « théoriques »**Le marché fournisseurs étant exclusivement constitué d’industriels, la possibilité de le réserver à des entreprises de l’économie sociale et solidaire, n’est pas pertinente. Au demeurant, s’agissant d’un marché de fournitures, les exigences environnementales s’appliqueront à l’offre (les véhicules achetés ou loués) plutôt qu’aux démarches mise en place par le fournisseur. |
| **Extraits** N/A |

# Forme et contenu des offres

|  |
| --- |
| **Possibilités « théoriques »**En complément des éléments techniques spécifiques aux véhicules achetés, l’acheteur peut demander, en quantité mesurée, des informations complémentaires lui permettant de mieux évaluer les incidences de son achat en matière de développement durable et les efforts engagés par le fournisseur pour les réduire. Il peut notamment s’intéresser à tout ou partie des éléments évoqués ci-dessous. Ceux-ci n’entreront néanmoins pas dans l’évaluation des offres. |
| **Extraits** En sus de l’ensemble des documents permettant d’évaluer son offre, le soumissionnaire est tenu de fournir :* sa **politique globale** vis-à-vis de ses employés en matière de respect des droits des travailleurs selon l’OIT.
* sa **politique de limitation d’utilisation des substances dangereuses** (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, polybromobiphényles, polybromodiphenyléthers…) conformément à la directive 2011/65/UE du 08/06/11 modifiée par la directive 2015/863 du 31/03/15 complétée par la directive 2008/98/CE modifiée par la directive 2015/1127 du 10/07/15.
* sa politique de **relation avec ses fournisseurs** : présence d’une charte RSE interne ou autre engagement volontaire sur le respect des intérêts des fournisseurs et sous-traitants, intégration des facteurs sociaux et environnementaux sur le processus d’achat et conditions de la qualité de la relation fournisseur.
* sa politique de **gestion en fin de vie des véhicules** : taux de valorisation minimum du véhicule, marquage des pièces recyclables, facilité à séparer les pièces recyclables, séparation possible des matériaux incompatibles et dangereux lors du démontage…
* une présentation des **démarches d’écoconception** des véhicules
 |

# Spécifications techniques

|  |
| --- |
| **Possibilités « théoriques »** Il est légitime pour les entités publiques d’imposer des niveaux élevés de performances environnementales et sociales, comme le confère la jurisprudence européenne dite « Concordia bus Finland » (arrêt C-513/99 CJUE). S’agissant d’un sujet technique et potentiellement complexe, l’acheteur public pourra s’appuyer sur les exigences de labels tels que le label Ange Bleu ou équivalent. Ce label officiel garantit une limitation des nuisances sonores et une réduction des émissions (gaz et particules) pour les Véhicules de Services Publics. Ces performances environnementales peuvent aussi être atteintes grâce au choix des pneus. Depuis 2012, l’étiquette énergie est obligatoire sur les pneus, permettant une comparaison plus aisée. Elle porte sur trois critères : résistance au roulement (induit une surconsommation plus ou moins forte du véhicule), le freinage sur sol mouillé et le bruit de roulement. Il existe également le label Nordic Swan qui établit des critères sur les exigences relatives à la résistance au roulement et au bruit, aux substances dangereuses pour l'environnement et pour la santé humaine, aux bonnes performances même lorsque les pneus sont usés. |
| **Extraits** * Les véhicules devront être fabriqués en conformité avec la directive 2002/95/CE complétée par la directive 2011/65/UE du 08/06/11 modifiée par la directive 2015/863 du 31/03/15 complétée par la directive 2008/98/CE modifiée par la directive 2015/1127 du 10/07/15 visant à limiter l’utilisation de substances dangereuses telles que le plomb, le mercure, le cadmium…
* Le fournisseur doit s’assurer que la conception des véhicules respecte la directive 92/97/CEE fixant des valeurs limites pour le niveau sonore des parties mécaniques et des dispositifs d'échappement des véhicules concernés. Pour les véhicules les plus récents, ils devront respecter le règlement (UE) No 540/2014.
* La conception des véhicules et la gestion des déchets induits par leur production et leur destruction devront respecter les dispositions inscrites dans la directive 2000/53/CE du 18/09/2000 relative aux véhicules hors d’usage modifiée par la directive 2016/774 du 18/05/16 et avec l’arrêté royal du 19 mars 2004 portant normes de produit de véhicules publié le 22 mars 2004
* Les véhicules hybrides proposés par le fournisseur devront accepter 3 types de charge : lente, normale et accélérée / OU / les véhicules hybrides proposés par le fournisseur auront une durée de charge inférieure à 4 heures sur une borne/wallbox 3kW.
* Le fournisseur garantit pour toute la durée du marché le bon fonctionnement des voitures vendues ou louées, sous réserve du suivi des bonnes règles d’usage et d’entretien des différents composants, notamment la charge des batteries ou l’usage d’huile et de lubrifiant adaptés.
* Les véhicules devront suivre la norme Euro VI en vigueur pour les véhicules particuliers et utilitaires légers nouvellement homologués et applicable à tous les véhicules neufs. Elle vise notamment cinq polluants :

Norme Euro VI (Règlement CE n°595/2009 et 582/2011)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| (en mg/km) | Essence | Diesel |
| Oxydes d’azote (NOx)  | 60 | 80 |
| Monoxyde de carbone (CO)  | 1000 | 500 |
| Hydrocarbures (HC) | 100 | - |
| HC+Nox  | - | 170 |
| Particules (PM)  | 4,5 | 4,5 |

 |

# Critères d’attribution

|  |
| --- |
| **Possibilités « théoriques »**Au-delà des spécifications techniques qui constituent le socle de base imposé à toutes les offres, l’acheteur pourra valoriser les offres les plus performantes en appuyant son évaluation sur tout ou partie des critères suivants.Dans la partie suivante, la pondération des critères est donnée à titre indicatif. Il s’agit d’une répartition du poids respectif de différents sous-critères environnementaux au sein d’un critère développement durable, lequel est accompagné de critères classiques tels que le prix (ou coût complet), la valeur technique… |
| **Extraits** Le poids des sous-critères environnementaux peut se décomposer comme suit :-*Emissions de particules polluantes du véhicule (30%) :* ce critère sera évalué au regard du taux d’émission de particules polluantes du véhicule(en g/km) (émissions de NOx, CO, HC et particules fines) qui devra être inférieur au taux maximal exigé par la norme Euro VI. La formule de notation suivante sera appliquée. Score offre : 1 / (émissions de l’offre /émissions de l’offre la plus performante) \* poids du critère -*Consommation énergétique du véhicule (20%)* : ce critère sera évalué au regard de la consommation en carburant du véhicule (L/100km)**.** La formule de notation suivante sera appliquée. Score offre : 1 / (consommation en carburant (L/100km) de l’offre / consommation en carburant de l’offre la plus performante) \* poids du critère*-Présence d’options réduisant les émissions et / ou la consommation (5%)* : filtre à particules, économètre, indicateurs de consommation, gestion électronique du moteur pour aider le conducteur, système « start and stop »… Pour les systèmes de réduction des particules, demander le taux de réduction d’émissions. *-Nuisances sonores du véhicule (5%) :* ce critère sera évalué au regard des nuisances sonores du véhicule (en dB) à 50km/h. La formule de notation suivante sera appliquée. Score offre = 1/(niveau de décibels à 50km/h (dB) de l’offre / niveau de décibels à 50km/h (dB) de l’offre la plus performante) \* poids du critère *-Garantie du véhicule (25%) :* ce critère sera évalué au regard de la durée de garantie du véhicule (mois). La formule de notation suivante sera appliquée. Score offre : (garantie du véhicule (mois)  de l’offre /garantie (mois) de l’offre la plus performante) \* poids du critère-*La recyclabilité du véhicule (15%)* : ce critère sera évalué au regard du taux de recyclabilité du véhicule annoncé par le constructeur. La formule de notation suivante sera appliquée. Score offre =(recyclabilité du véhicule (%)  de l’offre /recyclabilité (%) de l’offre la plus performante) \* poids du critèrePour les véhicules hybrides, il est possible de tenir compte également de la batterie :*-Longévité de la batterie :* Ce critère sera évalué au regard du nombre de cycle charge-décharge possible de la batterie du véhicule.Score offre = (nombre de cycle charge-décharge de l’offre / nombre de cycle charge-décharge de la meilleure offre) \* poids du critère  |

# Conditions d’exécution

|  |
| --- |
| **Possibilités « théoriques »**S’agissant d’un marché de fournitures, cet achat se prête peu à des conditions d’exécution. Néanmoins, la question des conditions de travail tout au long de la chaîne de sous-traitance est un sujet de préoccupation légitime pour l’acheteur.  |
| **Extraits**Le titulaire devra proposer des produits fabriqués selon un processus respectueux de la santé, de la sécurité et des droits du travail, excluant notamment le travail forcé et des enfants. A cette fin, le titulaire devra proposer une déclaration sur l'honneur du caractère éthique du processus de fabrication des biens objets du présent marché. Le titulaire pourra appuyer sa déclaration en démontrant que le processus de fabrication ne conduit en aucun cas à enfreindre les huit conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail, et en fournissant toute pièce justificative : label social ou équivalent pour les produits livrés, adhésion à une initiative de vérification externe et multipartite, code de conduite, respect de la norme SA8000… Cette déclaration sur l'honneur indiquera, en outre, que si le titulaire venait à apprendre que ces conventions ne sont pas respectées par ses filiales, contractants et/ou sous-traitants, il s'efforcera de prendre les mesures nécessaires pour changer cette situation ou pour s'approvisionner ailleurs. Le titulaire permettra à l'acheteur ou son représentant de pouvoir consulter ses registres établissant ses différents contractants, filiales et/ou sous-traitants reliés au produit acheté. |

# Suivi de l’exécution et contrôle :

|  |
| --- |
| **Possibilité « théoriques »**S’agissant d’un marché de fournitures, peu d’éléments sont susceptibles d’être couverts par le contrat d’achat ou de location (même si certains éléments peuvent l’être, tels que l’entretien du véhicule). Les propositions faites ci-dessous s’appliquent donc essentiellement à l’entité acheteuse et aux utilisateurs des véhicules. |
| **Extraits**Une formation à l’**éco-conduite** permet d’intégrer de nombreux réflexes favorisant de meilleures performances environnementales du véhicule: conduite adaptée au trafic, anticipation des événements, vitesse constante, optimisation du régime moteur, fermeture des fenêtres, etc.…  Ce point est nécessaire pour atteindre les performances promises par le constructeur. Cette formation doit être effectuée régulièrement. Cette demande spécifique peut être effectuée auprès du concessionnaire ou de l’agence de location.Un bon entretien est tout aussi crucial et pourra être intégré en tout ou partie au contrat d’achat. * **Entretenir régulièrement les véhicules** est indispensable pour conserver leurs performances. Respectez les instructions d’entretien du constructeur : pression des pneus, entretien des filtres…
* **Un traitement approprié** des consommables et pièces détachées en fin de vie est indispensable (pneus et huiles notamment).
* **Le lavage des voitures** aura lieu dans une station de lavage équipée au moins d’un séparateur de boues et d’hydrocarbures mais qui peut également intégrer un dispositif de récupération et réutilisation de l’eau.

**Comparez les résultats d’émissions réelles du véhicule avec ceux indiquées par le constructeur.** Pour cela, vous pouvez regarder sur le contrôle technique ou bien faire une visite complémentaire des émissions polluantes et de la consommation. Il est courant que les taux d’émissions et la consommation soient légèrement plus élevés que ceux indiqués dans la fiche du véhicule. Il peut y avoir plusieurs raisons : des conditions réelles d’utilisation qui ne sont pas identiques aux tests des constructeurs, une non-sincérité des chiffres énoncés par le constructeur, des modes de conduite non optimum, un mauvais entretien du véhicule…Le titulaire devra s’assurer que la **reprise des véhicules hors d’usage (« VHU »)** **sera conforme aux dispositions réglementaires de la directive 2000/53/CE** modifiée par la directive 2016/774 du 18/05/16. Les VHU ne peuvent être remis par leur détenteur qu’à un démolisseur agréé ou à un broyeur agréé. De plus aucun frais n’est exigible au détenteur d’un véhicule hors d’usage pourvu que ce véhicule arrive complet sur le site du professionnel agréé. Ce dernier devra vous donner un certificat de destruction permettant l’annulation de l’immatriculation des véhicules. |